



Réunion des États parties

Distr. générale
15 juin 2017
Français
Original : anglais

Vingt-septième Réunion
New York, 12-16 juin 2017

Pouvoirs des représentants à la vingt-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : M^{me} Barbara **Kremžar** (Slovénie)

1. Le 12 juin 2017, la vingt-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a constitué, sur la proposition de la Présidente, une commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties suivants : Algérie, Brésil, Brunéi Darussalam, Finlande, Haïti, Lesotho, Nouvelle-Zélande, Slovénie et État de Palestine.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 13 juin 2017 et a élu par acclamation Barbara Kremžar (Slovénie) Présidente et Reem Julia Mansour (État de Palestine) Vice-Présidente.
3. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat daté du 13 juin 2017 portant sur les pouvoirs des représentants devant participer à la vingt-septième Réunion.
4. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du 13 juin 2017, le Secrétariat avait reçu des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, pour les représentants des 106 États parties suivants à la vingt-sixième Réunion :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Cook Islands, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, État de Palestine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie



(États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Uruguay, Vanuatu et Viet Nam.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du 13 juin 2017, des informations émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux avaient été communiquées par télécopie, par lettre ou note verbale ou par l'intermédiaire de bureaux locaux des Nations Unies par les 51 États parties ci-après concernant la nomination de leurs représentants à la vingt-septième Réunion :

Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Fidji, Gabon, Gambie, Grèce, Guinée équatoriale, Guinée, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lesotho, Liban, Malawi, Maldives, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Ouganda, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinidad et Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Union européenne, Yémen et Zambie.

6. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du mémorandum du 13 juin 2017, des informations concernant la nomination de représentants avaient également été communiquées par la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

7. La Présidente a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués dès que possible à ce dernier pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum du 13 juin 2017. Elle a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la vingt-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure dans le mémorandum du Secrétariat daté du 13 juin 2017,

Accepte les pouvoirs desdits représentants.

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à la vingt-septième Réunion d'adopter un projet de résolution (voir par. 11 ci-après). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. En conséquence de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la vingt-septième Réunion.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la vingt-septième Réunion d'adopter le projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la vingt-septième Réunion
des États parties à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer**

La Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que les pouvoirs des représentants à la vingt-septième Réunion resteront valides jusqu'au terme de celle-ci, conformément à l'article premier du règlement intérieur.
